

Arrêté n° 3833

Objet : Aliénation du
véhicule Citroën Berlingo
CR-716-KT

ARRÊTE DU PRÉSIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la circulaire interministérielle CD 6955 du 31.12.96 relative à l'inventaire des actifs,

VU la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions au président,

VU l'arrêté N°2020-21 du 23 juillet 2020 du registre des arrêtés du personnel, portant délégation de fonction et de signature à Madame Maryse LAVRARD,

VU l'arrêté n°3446, en date du 2 février 2022, de demande d'aliénation du véhicule Citroën berlingo,

CONSIDÉRANT l'état de vétusté du véhicule de la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'abroger l'arrêté n°3446, en date du 2 février 2022, au regard de l'erreur matérielle,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté n°3446 du 2 février 2022 est abrogé

ARTICLE 2 – Le présent arrêté a pour objet d'autoriser la sortie d'inventaire pour aliénation du véhicule suivant:

Véhicule	immatriculation	Date de mise en service	n° inventaire
CITROËN Berlingo	CR-716-KT	30 janvier 1997	//

ARTICLE 3 – Ce véhicule doit être vendu, soit en l'état, le coût de remise en état restant à la charge de l'acquéreur, soit à une société de recyclage.

ARTICLE 4 – La recette correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire 510/775/3631/S05M02/XX pour le bien figurant à l'inventaire.

ARTICLE 5 – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le président suspendant ce délai.

ARTICLE 6 – Monsieur le directeur des services de Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A châtelleraut, le

**Pour le président , par délégation,
la 12ème vice-présidente,**

Maryse LAVRARD